



# Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2021-2022

**Conformément au paragraphe 72(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Défense nationale doit soumettre au Parlement le présent rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2021-2022.**

## Table des matières

Introduction .....	3
Mandat du Centre de la sécurité des télécommunications.....	3
Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	4
Principales activités et réalisations .....	6
Sensibilisation et formation.....	6
Politiques et procédures institutionnelles sur la protection des renseignements personnels .....	7
Autres initiatives.....	8
COVID-19 .....	8
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée .....	9
Rapport statistique sur l'application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	9
Nombre de demandes officielles .....	9
Règlement des demandes traitées.....	10
Dispense de divulgation de l'existence d'un document.....	11
Délai de traitement.....	11
Exceptions concernant la communication de renseignements .....	12
Prorogation des délais.....	13
Consultations .....	13
Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) .....	13
Frais et coûts .....	13
Plaintes, examens judiciaires et audits.....	13
Surveillance de la conformité .....	15
Atteintes substantielles à la vie privée.....	15
Annexe I : Délégation des pouvoirs.....	16
Annexe II : Rapport statistique .....	18

## Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après, « la Loi ») a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Les Canadiens et les Canadiennes attachent de l'importance à la vie privée et à la protection de leurs renseignements personnels. Ils s'attendent à ce que les institutions gouvernementales respectent l'esprit de la Loi et les exigences qu'elle énonce. Le gouvernement du Canada s'est engagé à respecter la vie privée des personnes en ce qui a trait aux renseignements personnels relevant des institutions fédérales. Le gouvernement reconnaît qu'il s'agit là d'un élément essentiel du maintien de la confiance du public à son égard.

Le présent rapport annuel est le neuvième que le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) a préparé et qu'il présente au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi. Il dresse un aperçu des activités de l'organisme et décrit comment le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a respecté les obligations qui lui sont imposées par la Loi du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

## Mandat du Centre de la sécurité des télécommunications

Le 1<sup>er</sup> août 2019, la *Loi sur le Centre de la sécurité des télécommunications (Loi sur le CST)* est entrée en vigueur dans le cadre du projet de loi C-59 (*Loi concernant des questions de sécurité nationale*). La *Loi sur le CST* décrit les cinq aspects du mandat du CST :

- contribuer à protéger et à défendre les cybersystèmes canadiens les plus importants;
- acquérir du renseignement étranger à l'appui des priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement;
- mener des cyberopérations étrangères défensives;
- mener des cyberopérations étrangères actives;
- fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité, aux Forces armées canadiennes et au ministère de la Défense nationale.

La *Loi sur le CST* octroie au CST un ensemble modernisé de pouvoirs et renforce le cadre de responsabilisation en y ajoutant de nouvelles fonctions de surveillance et d'examen.

## Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'AIPRP fait partie du groupe Transparence et communication d'information, lequel relève du secteur Pouvoirs, conformité et transparence du CST. Il s'agit d'un changement par rapport à la période de référence précédente, et il découle de changements organisationnels apportés au sein du CST dans le cadre de l'objectif stratégique de maintenir les normes les plus élevées en matière de conformité, de légalité et de respect de la vie privée des Canadiens. L'arrêté de délégation en vigueur à la fin de 2021-2022 correspond à l'ancienne structure, et une copie se trouve à l'annexe I du présent rapport. En vertu de l'article 73 de la Loi, le ministre de la Défense nationale a délégué tous les pouvoirs au chef adjoint, Politiques et communications; au directeur général, Divulgateion, politiques et examen; au directeur, Divulgations et communication d'information; et au gestionnaire, Divulgations. Il a également délégué des pouvoirs limités au superviseur, Opérations liées à l'AIPRP et au superviseur, Gouvernance et politiques en matière de protection des renseignements personnels (GPPRP). L'ordre de délégation est en cours de révision pour tenir compte des changements organisationnels.

Le Bureau de l'AIPRP compte un gestionnaire responsable de treize (13) employés à temps plein qui travaillent dans deux équipes distinctes : Opérations liées à l'AIPRP et Gouvernance et politiques en matière de protection des renseignements personnels (GPPRP). À la fin de la période visée par le présent rapport, l'équipe Opérations liées à l'AIPRP était composée d'un (1) superviseur et de six (6) analystes. L'équipe de la GPPRP était composée quant à elle d'un (1) superviseur, de cinq (5) analystes et de deux (2) étudiants.

En plus de préparer des rapports pour le Parlement et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Bureau de l'AIPRP agit à titre de mandataire du CST auprès du SCT et des représentants du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et du Commissariat à l'information en ce qui a trait à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au CST.

Plus particulièrement, l'équipe des Opérations liées à l'AIPRP est responsable des activités suivantes :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- répondre aux demandes de consultation émanant d'autres institutions gouvernementales;

- fournir des avis et de l'orientation aux membres de la haute direction et au personnel du CST sur tout dossier lié aux lois et aux politiques en matière d'AIPRP;
- aider le CST à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des lois, y compris l'application des règlements, des politiques et des lignes directrices connexes;
- représenter le CST au sein des communautés de pratique de l'AIPRP, comme lors des réunions de la collectivité de l'AIPRP du SCT;
- élaborer les procédures, les guides et les outils de travail en matière d'AIPRP et les mettre en œuvre au sein de l'organisme;
- donner de la formation au personnel du CST sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'équipe de la GPPRP est responsable des activités suivantes :

- fournir des avis et de l'orientation aux membres de la haute direction et au personnel du CST sur tout dossier lié aux lois et aux politiques en matière de protection des renseignements personnels;
- fournir des conseils d'expert et de l'aide en matière de protection de la vie privée aux secteurs d'activités dans le cadre de leurs activités d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, de gestion des atteintes à la vie privée, de rédaction des énoncés de confidentialité et de tenue des fichiers de renseignements personnels;
- aider le CST à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi, y compris l'application des règlements, des politiques et des lignes directrices connexes;
- représenter le CST au sein des communautés de pratique en matière de protection des renseignements personnels;
- coordonner la mise à jour annuelle de la publication Info Source du CST, qui comprend une description de l'organigramme et des fonds de renseignements de l'organisme;
- élaborer les politiques, procédures, guides et outils de travail en matière de protection des renseignements personnels et les mettre en œuvre au sein de l'organisme;
- donner de la formation au personnel du CST sur l'application de la Loi, et plus particulièrement sur la protection des renseignements personnels.

## Principales activités et réalisations

### Sensibilisation et formation

Le CST poursuit son engagement à l'égard de l'apprentissage et du perfectionnement de ses employés et offre des séances de sensibilisation à la protection de la vie privée pour que tous les employés soient au courant de leurs responsabilités en ce qui a trait à la gestion des renseignements personnels dans le cadre de leurs activités, qu'elles soient liées à la mission ou non.

En plus de continuer à assurer la prestation de la formation obligatoire sur la sensibilisation à la protection de la vie privée, l'équipe de la GPPRP a offert trois (3) séances de formation personnalisée sur ce sujet aux 170 employés du Centre pour la cybersécurité par rapport à l'utilisation d'un système traitant des renseignements personnels. La formation illustre l'importance qu'il convient d'accorder à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et au retrait de renseignements personnels et à l'accès à ceux-ci, ainsi que la nécessité de mettre en place les mesures administratives, physiques et techniques nécessaires pour protéger les renseignements personnels sous le contrôle du CST. Au cours du présent exercice, l'équipe de la GPPRP a enregistré la séance de formation afin de la rendre accessible aux utilisateurs et de faire en sorte qu'ils puissent y participer au moment qui leur convient. La formation enregistrée est obligatoire pour tous les utilisateurs du système. Par ailleurs, 295 employés et étudiants ont suivi la formation standard sur la sensibilisation à la protection de la vie privée.

En 2021-2022, d'autres activités de sensibilisation connexes ont été offertes, notamment la Semaine de la sensibilisation à la protection des renseignements personnels au CST, qui a eu lieu du 18 au 25 mai 2021. L'équipe de la GPPRP a planifié un programme complet d'activités, dont des annonces axées sur la protection des renseignements personnels, des publications interactives et deux (2) présentations en direct sur le respect de la vie privée animées par des conférenciers invités chevronnés. La Semaine de la sensibilisation à la protection de la vie privée permet à l'équipe de conscientiser les employés au sujet de leurs responsabilités en matière de protection des renseignements personnels et de les informer des diverses ressources à leur disposition, et plus particulièrement du soutien qu'elle offre et des renseignements concernant les formations sur la protection des renseignements personnels.

Collectivement, ces efforts ont permis de faire valoir la protection de la vie privée au sein de l'organisme et se sont traduits par un nombre accru de gestionnaires de programme et d'intervenants qui consultent le Bureau des opérations liées à l'AIPRP du CST et l'équipe de la

GPPRP. Dans le cadre du soutien qu'elles ont offert, les équipes ont, entre autres, donné des conseils sur les procédures et les politiques de protection de la vie privée du CST et sur les meilleures pratiques en matière de gestion des renseignements personnels.

## Politiques et procédures institutionnelles sur la protection des renseignements personnels

Dans la série de politiques du CST en matière de protection des renseignements personnels, on retrouve la *Politique sur la protection des renseignements personnels servant à des fins administratives* qui a une portée large et qui définit les obligations du CST en matière de gestion et de protection des renseignements personnels dans le cadre de ses fonctions organisationnelles, conformément à la Loi, à ses règlements et aux politiques connexes du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Au cours du présent exercice, la *Politique sur la protection des renseignements personnels servant à des fins administratives* du CST a été approuvée et communiquée à tous les employés du CST. Il importe de souligner que la politique stipule que la formation sur la sensibilisation à la protection de la vie privée est obligatoire pour tout le personnel du CST.

En 2021-2022, le CST a continué de mettre à jour son processus interne de conformité et d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée en se fondant sur les commentaires des clients afin de rationaliser davantage ce processus dans l'élaboration de nouveaux services et programmes. Le processus permet d'examiner le rôle des renseignements personnels dans un programme ou une activité et la façon dont l'activité peut avoir une incidence sur la vie privée d'une personne. Cela permet aux gestionnaires de programmes d'examiner l'efficacité des mesures de protection de la vie privée et de définir des mesures supplémentaires appropriées pour atténuer les répercussions, le cas échéant.

L'équipe du BGPPRP a mis en place une série de procédures normales d'exploitation pour l'utilisation de divers types d'outils d'évaluation internes et externes des facteurs relatifs à la vie privée afin de soutenir les secteurs de programmes du CST (spécialistes en la matière, conseillers en protection des renseignements personnels) dans le cadre de leur mandat qui consiste à relever et à évaluer les risques d'atteinte à la vie privée associés à un outil, une initiative ou une activité ayant trait aux renseignements personnels.

## Autres initiatives

En outre, depuis la fin de l'exercice 2018-2019, le CST a adhéré au service de demandes d'AIPRP en ligne, ce qui lui permet de recevoir directement les demandes qui lui sont adressées en vertu de l'article 12(1). Le service, offert dans un site Web centralisé mis au point par le SCT, permet aux utilisateurs de remplir des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels et de les soumettre à toute institution assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La période visée par le présent rapport comprend une troisième année complète au cours de laquelle le CST a accepté des demandes par le biais du service de demande d'AIPRP en ligne. Le CST a reçu dix-neuf (19) demandes de cette façon, ce qui représente environ 79 % du total des demandes reçues, une légère diminution par rapport aux 91 % reçus par le biais du service de demande d'AIPRP en ligne au cours de la période visée par le rapport antérieur.

En 2021-2022, l'équipe des Opérations liées à l'AIPRP a également collaboré avec les bureaux de première responsabilité du CST pour relever les défis et atténuer les restrictions qui ont été causées par la pandémie de COVID-19 et pour minimiser les répercussions sur la posture opérationnelle régulière. La pandémie a limité l'accès du personnel aux installations et à l'infrastructure du CST, ce qui a restreint l'accès aux renseignements classifiés qui permettent de répondre aux demandes et limité la capacité des analystes de l'AIPRP à examiner les documents classifiés pour traiter ces demandes.

## COVID-19

Au cours de la période visée par le rapport de 2021-2022, l'équipe de la GPPRP a continué d'adapter ses processus opérationnels pour pouvoir appuyer efficacement ses clients internes et assurer la conformité continue du CST à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En particulier, la transition du CST vers le télétravail a mené à une utilisation sans précédent des services de communication en nuage et au déploiement d'un nombre important de nouvelles applications internes sur son réseau interne. L'équipe de la GPPRP du CST a continué de fournir des conseils et de l'orientation pour appuyer l'initiative et veiller à ce que les directives relatives à la protection de la vie privée soient prises en compte.

En raison de la nature de ses opérations de sécurité nationale, le CST doit opérer dans un environnement de haute sécurité et gérer de grandes quantités d'informations classifiées. Pour cette raison, le logiciel d'AIPRP n'est actuellement disponible que sur le réseau classifié. Les restrictions et les lignes directrices en matière de santé mises en place en réponse à la



pandémie ont mis à l'épreuve les procédures régulières de planification de la continuité des activités en limitant le nombre de personnes pouvant travailler dans les installations du CST et, par conséquent, en limitant l'accès aux dossiers qui permettent de répondre aux demandes. De plus, la pandémie a eu une incidence sur les opérations régulières, car elle a limité l'accès du personnel aux installations et à l'infrastructure du CST, ce qui a également limité la capacité des analystes de l'AIPRP à examiner les documents classifiés et à traiter les demandes classifiées et non classifiées.

L'équipe des Opérations liées à l'AIPRP a été en mesure de revenir aux capacités d'avant la pandémie à la fin de la période de référence. L'équipe a également adopté une approche hybride selon laquelle les membres travaillaient à domicile pendant 20 % de leur horaire de travail lorsque les tâches pouvaient être effectuées à distance.

## Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

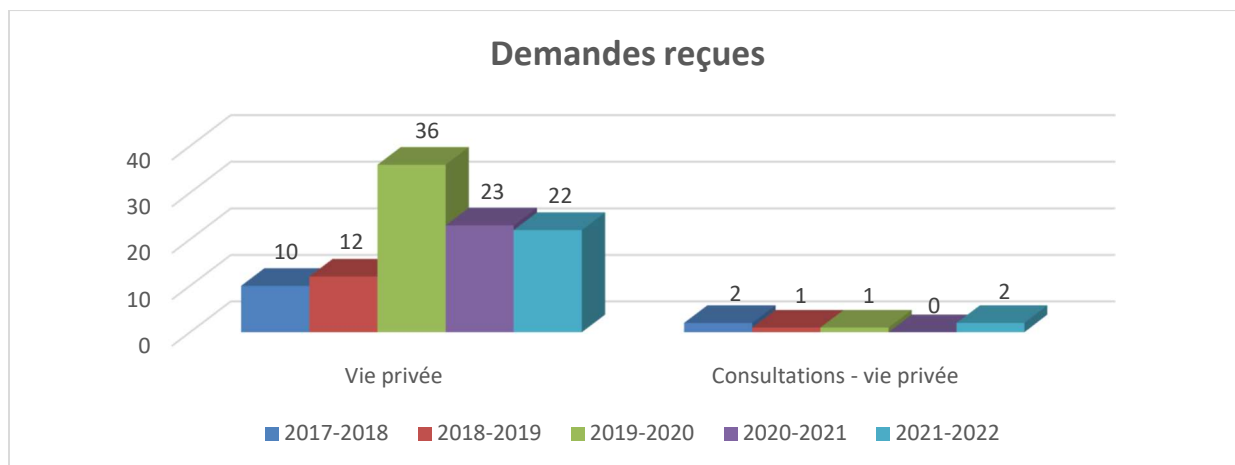
Au cours de la période visée par le rapport de 2021-2022, le CST a continué son travail sur deux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) : celle du Programme de consultation et d'orientation (PCO) et celle du Système d'information de la paie et des ressources humaines.

À l'automne 2022, l'équipe de la GPPRP a l'intention de publier sur le site Web du CST des résumés non classifiés des EFVP réalisées jusqu'à maintenant. Le BGPPRP a continué de soutenir l'examen des EFVP effectué par le Centre pour la cybersécurité dans le cadre de l'examen trisannuel du Secrétariat du Conseil du Trésor. Durant l'exercice 2021-2022, six (6) EFVP étaient en cours relativement à diverses activités opérationnelles et organisationnelles.

## Rapport statistique sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

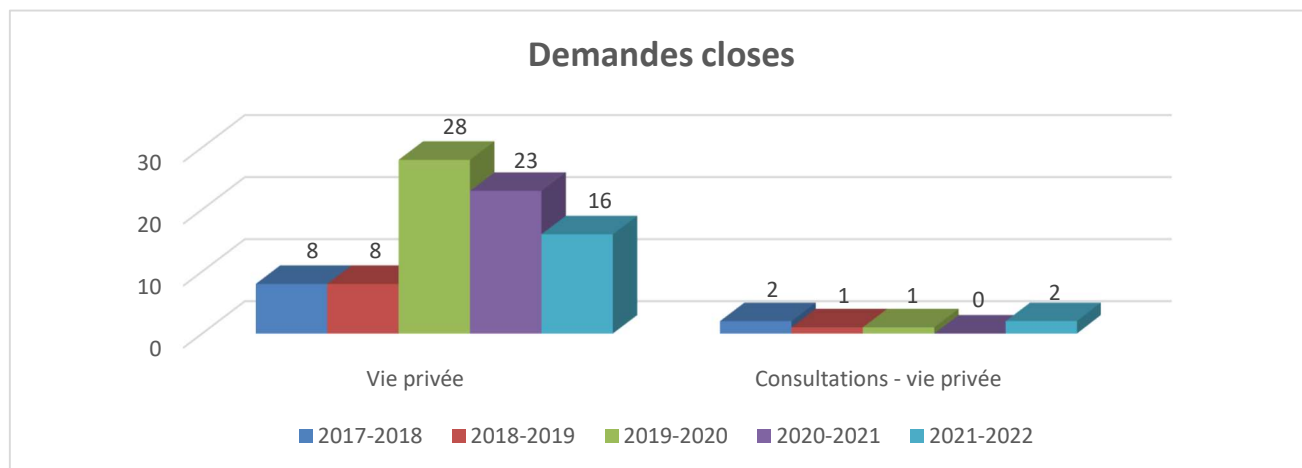
### Nombre de demandes officielles

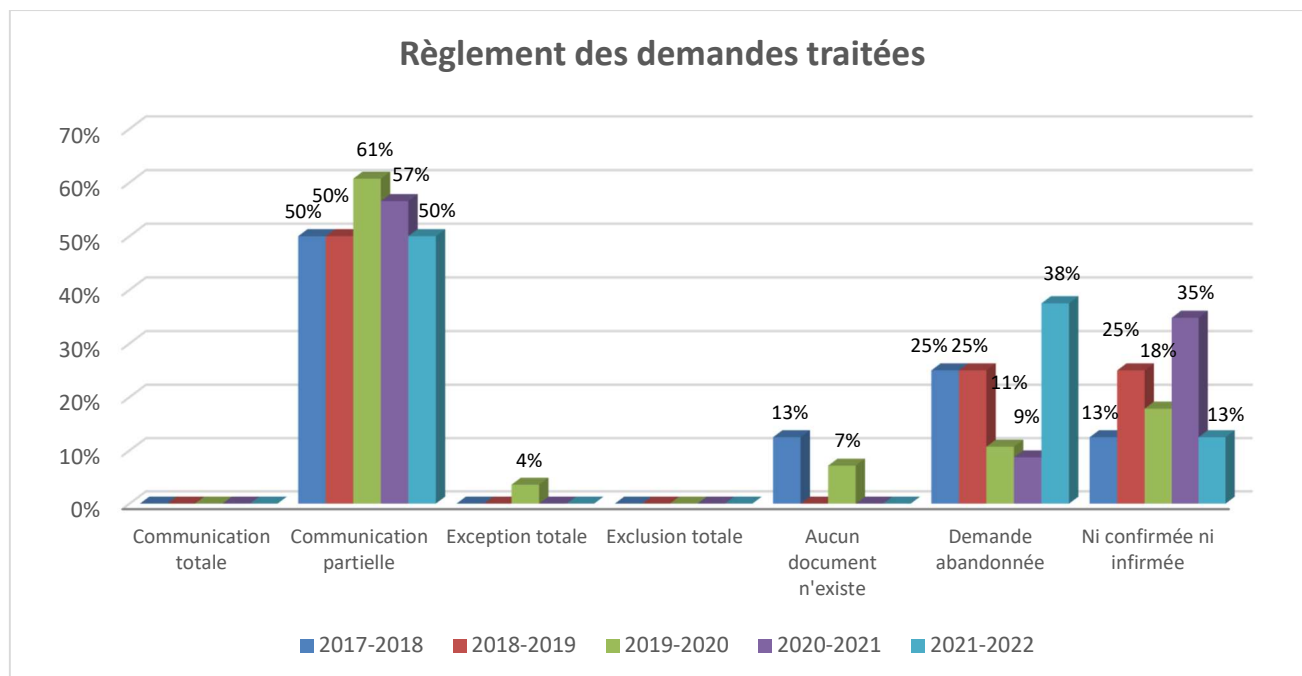
Au cours de la période visée par le présent rapport, le CST a reçu 22 demandes en vertu du paragraphe 12(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui représente une diminution par rapport à l'exercice précédent au cours duquel il avait reçu 23 nouvelles demandes. De plus, 19 demandes étaient restées en suspens à la fin de l'exercice précédent, ce qui veut dire que le CST avait, au total, 41 demandes à traiter. À la fin de l'exercice 2021-2022, le CST a fermé 16 demandes et en a reporté 25 à l'exercice 2022-2023.



## Règlement des demandes traitées

Le CST a clos 16 demandes au cours de la période visée par le présent rapport. De ce nombre, huit (8) (50 %) ont donné lieu à une divulgation partielle de documents. Il n'y a eu aucune divulgation complète et six (6) demandes ont été abandonnées par le demandeur. Dans deux cas, le CST a refusé de confirmer ou de nier l'existence des documents. Cela s'explique par le fait que les demandes concernent des documents qui, s'ils existent, se trouvent dans des fichiers de renseignements inconsultables (CST PPU 040), lesquels renferment des documents sur les dossiers de renseignement étranger du CST. Aucune demande n'a fait l'objet d'une exception ou d'une exclusion totale de documents.





## Dispense de divulgation de l'existence d'un document

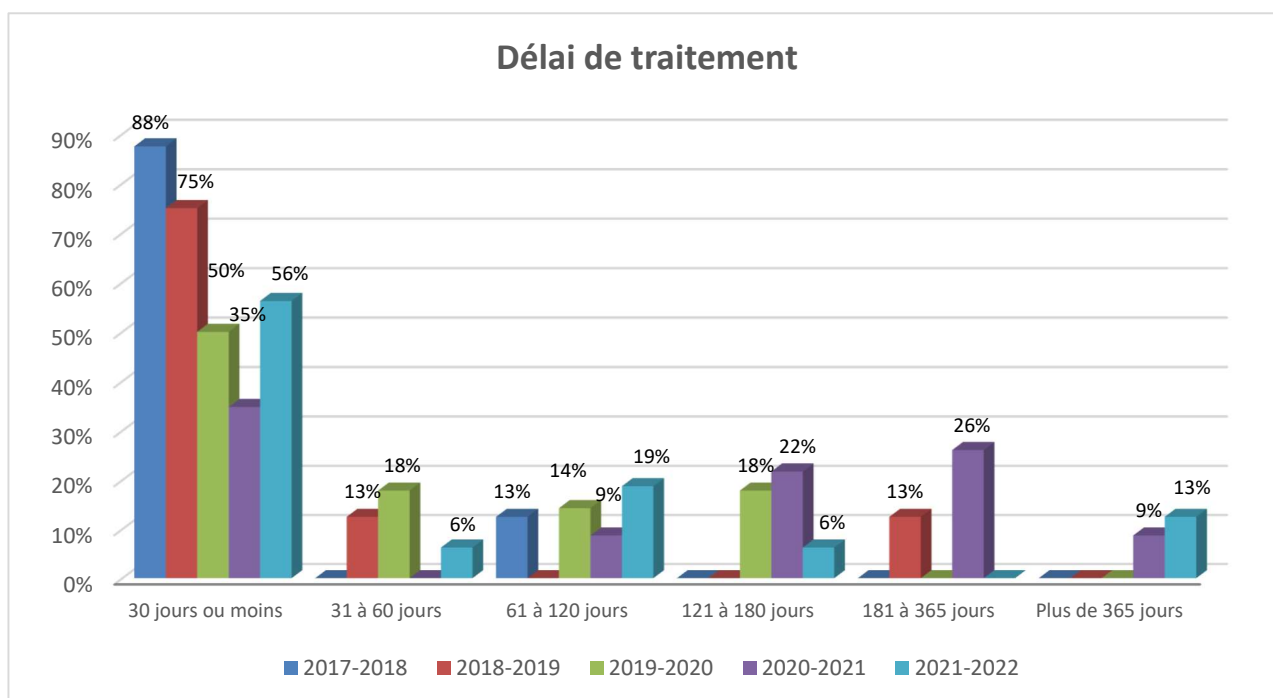
Le paragraphe 16(2) de la Loi précise que les institutions ne sont pas tenues de faire état de l'existence d'un document. Ce paragraphe est invoqué lorsque la simple confirmation de l'existence (ou de la non-existence) d'un document pourrait révéler de l'information autrement protégée en vertu de la Loi. On recommande de limiter l'application du paragraphe 16(2) aux cas où le fait de confirmer ou de nier l'existence d'un document causerait un préjudice aux relations étrangères du Canada, à la défense du Canada, aux activités d'application de la loi ou à la sécurité des personnes. Lorsqu'elles avisent un demandeur qu'elles invoquent cette disposition, les institutions doivent aussi indiquer l'article de la Loi sur lequel un refus pourrait raisonnablement se fonder si le document existait. Le paragraphe 16(2) a été invoqué à deux occasions au cours de l'exercice 2021-2022.

## Délai de traitement

Au cours de l'exercice 2021-2022, neuf (9) des demandes de renseignements personnels traitées ont été fermées dans le délai prescrit de 30 jours, ce qui représente 56 % de toutes les demandes de renseignements personnels traitées. En général, les demandes reçues en 2021-2022 portaient sur des renseignements de nature très délicate, ce qui a compliqué leur traitement. Le CST a traité au total 1 340 pages en 2021-2022, comparativement à 10 870 pages au cours de la période visée par le rapport antérieur.

### Demandes en suspens à la fin de l'exercice précédent

Période reçue	Dans les délais prescrits	Au-delà des délais prescrits	Total
Exercice 2015-2016 ou antérieur	0	3	3
2016-2017	0	1	1
2017-2018	0	0	0
2018-2019	0	0	0
2019-2020	1	1	2
2020-2021	0	6	6
2021-2022	3	10	13
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>25</b>



### Exceptions concernant la communication de renseignements

Les exceptions les plus courantes appliquées au CST se rapportaient aux articles 21 et 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Des huit (8) demandes qui ont fait l'objet d'une divulgation partielle, c'est l'article 21 qui a été appliqué dans tous les cas pour protéger l'information qui pourrait vraisemblablement porter préjudice à la défense du Canada. L'article 26 a été appliqué dans le traitement de six (6) demandes pour protéger les

renseignements d'une personne autre que le demandeur. L'application de ces deux exceptions est comparable à celle des années précédentes.

## Prorogation des délais

Au cours de l'exercice 2021-2022, le CST a requis deux prorogations conformément à l'alinéa 15(a)ii) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui concerne la consultation interne.

## Consultations

Le CST a reçu deux demandes de consultation de la part de ministères pour un total de 20 pages. Ces deux consultations ont été achevées dans un délai de 30 jours.

## Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m)

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit les circonstances dans lesquelles les renseignements personnels qui relèvent d'une institution gouvernementale peuvent être communiqués sans le consentement de l'individu qu'ils concernent. Ces communications sont discrétionnaires et assujetties à toute autre loi fédérale.

Selon l'alinéa 8(2)m), une institution peut communiquer des renseignements personnels à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou l'individu concerné en tirerait un avantage certain. Le CST n'a communiqué aucun renseignement personnel en vertu de l'alinéa 8(2)m) au cours de la période visée.

## Frais et coûts

Les dépenses totales engagées pour appliquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se sont élevées à 732 324 \$. Par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, ce chiffre représente une augmentation qui est imputable à l'accroissement de l'équipe de la GPPRP.

## Plaintes, examens judiciaires et audits

Les personnes qui sont insatisfaites du traitement de leur demande de communication de renseignements personnels ou qui croient que leurs renseignements personnels ont été incorrectement recueillis, utilisés ou communiqués peuvent déposer une plainte auprès du CPVP.

Le CST a reçu cinq (5) plaintes pendant l'exercice de référence. Une (1) plainte liée aux renseignements personnels reportée de l'exercice 2017-2018 faisait toujours l'objet d'un examen judiciaire en 2021-2022. Deux (2) plaintes ont été fermées pendant la période visée par le présent rapport, les deux ayant été reçues au cours de l'exercice 2021-2022.

Il s'agissait de deux plaintes pour cause de retard déposées par la même personne dans deux demandes distinctes. Ces dernières avaient été reçues en avril 2021 et fermées en août de la même année. Comme le CST ne s'est pas conformé aux délais prescrits dans les demandes, le CPVP a jugé qu'elles étaient fondées et résolues.

Les autres plaintes déposées au cours de la période de référence consistaient en une (1) plainte pour cause de retard et deux (2) plaintes pour lesquelles les plaignants alléguaient que le CST n'avait pas fourni tous les documents demandés. Le CST a présenté des observations au CPVP au sujet de toutes les plaintes et continuera de collaborer avec le CPVP pour les régler dans un délai convenable.

Le CST continue également de travailler avec le CPVP pour régler les plaintes reçues au cours des périodes visées par un rapport antérieur.

#### **Plaintes actives reportées d'un exercice antérieur**

Période reçue	Nombre de plaintes non résolues
Exercice 2015-2016 ou antérieur	0
2016-2017	0
2017-2018	0
2018-2019	1
2019-2020	1
2020-2021	1
2021-2022	4
<b>Total</b>	<b>7</b>

## Surveillance de la conformité

À l'aide de son logiciel de gestion des cas, le Bureau de l'AIPRP a continué de produire des rapports sur les délais de traitement des demandes. Ces rapports ont été fournis au coordinateur de l'AIPRP du CST tout au long de l'exercice. Le Comité exécutif du CST (composé de sous-ministres et de sous-ministres adjoints) reçoit un rapport hebdomadaire sur l'état des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## Atteintes substantielles à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée signalée au cours de l'exercice 2021-2022.

## Annexe I : Délégation des pouvoirs

\*Version française à la page suivante


**COMMUNICATIONS SECURITY ESTABLISHMENT**  
***Privacy Act Delegation Order***

The Minister of National Defence, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister of National Defence as the head of the Communications Security Establishment, under the provisions of the Act and related regulations set out below for each position.

- Chief, Communications Security Establishment: joint authority under paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure) with the Deputy Chief, Policy and Communications.
- Deputy Chief, Policy and Communications: full authority, except joint authority under paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure) with the Chief, Communications Security Establishment.
- Director General, Policy, Disclosure and Review: full authority, except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure).
- Director, Disclosures and Information Sharing: full authority, except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure).
- Manager, Disclosures: full authority, except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure).
- Supervisor, Access to Information and Privacy Operations: subsection 8(2) (use and disclosure) except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure), subsection 14(a) only when no records exist (notice) and section 15 (extension of time limits).
- Supervisor, Privacy, Policy and Governance: subsection 8(2) (use and disclosure) except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure)
- Manager, Counselling and Advisory Program: paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure) when it is believed that there is a duty to report child abuse under provincial or territorial legislation as part of their official duties; or where it is believed that there is a threat of harm to self or other.
- Counsellor, Counselling and Advisory Program: paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure) when it is believed that there is a duty to report child abuse under provincial or territorial legislation as part of their official duties; or where it is believed that there is a threat of harm to self or other.

This delegation order replaces all previous delegation orders.

Dated at Ottawa this 26 day of April 2018.



The Hon. Harjit S. Sajjan, PC, OMM, MSM, CD, MP



## CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrêté de délégation des pouvoirs – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Défense nationale autorise par le présent arrêté les titulaires des postes énumérés ci-dessous, ou les personnes qui les occupent de façon intérimaire, à exercer les attributions du ministre de la Défense nationale à titre de responsable du Centre pour la sécurité des télécommunications en vertu des dispositions de la *Loi* et de ses règlements connexes, tel qu'énoncé ci-dessous pour chaque poste.

- chef, Centre de la sécurité des télécommunications : pouvoir partagé avec le chef adjoint, Politiques et communications, pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- chef adjoint, Politiques et communications : pouvoir complet, sauf pour le pouvoir partagé avec le chef, Centre de la sécurité des télécommunications, pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- directeur général, Divulgence, politiques et examen : pouvoir complet, sauf pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- directeur, Divulgations et communication d'information : pouvoir complet, sauf pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- gestionnaire, Divulgations : pouvoir complet, sauf pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- superviseur, Opérations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels : pouvoir lié à l'application du paragraphe 8(2) (usage et communication), sauf de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public), ainsi que pour l'alinéa 14(a) lorsqu'aucun document n'existe (avis) et l'article 15 (prorogation du délai).
- superviseur, Gouvernance et politiques en matière de protection des renseignements personnels : pouvoir lié à l'application du paragraphe 8(2) (usage et communication), sauf de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- gestionnaire, Programme de consultation et d'orientation : pouvoir lié à l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public) lorsqu'il y aurait une obligation de signaler, dans le cadre de ses fonctions officielles, de la violence faite aux enfants conformément à la législation provinciale ou territoriale ou lorsqu'une menace de préjudice planerait sur lui ou sur d'autres personnes.
- conseiller, Programme de consultation et d'orientation : pouvoir lié à l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public) lorsqu'il y aurait une obligation de signaler, dans le cadre de ses fonctions officielles, de la violence faite aux enfants conformément à la législation provinciale ou territoriale ou lorsqu'une menace de préjudice planerait sur lui ou sur d'autres personnes.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Ottawa le 26 avril 2018.

---

L'honorable Harjit S. Sajjan, c.p., OMM, MSM, CD, député

### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Centre de la sécurité des télécommunications

Période d'établissement de rapport : 01/04/2021 au 31/03/2022

#### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

##### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		22
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		19
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	11	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	8	
<b>Total</b>		41
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		16
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		25
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	4	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	21	

##### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	17
Courriel	5
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	22

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	0

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	1	3	0	0	2	8
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	1	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	2	0	0	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>16</b>

## 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	6
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	8	22.3	0	28	1
		22.4	0		

## 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

## 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
3	5	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1340	681	16

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	5	167	2	620	1	553	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	13	167	2	620	1	553	0	0	0	0

#### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	10
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	62.5

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
6	2	0	0	4



## 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	2	0	2
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	1	0	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	2	2
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

## 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e	Alinéa 8(2)m	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Section 6 – Prorogations

### 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
2	0	0	0	0	0	0	2	0

### 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	2	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	2	0

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	20	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	20	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	20	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

### 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
5	5	2	0	12

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	2
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	1	0	0
Centraux	55	0	0	0
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	3
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$712,706
Heures supplémentaires		\$1,388
Biens et services		\$18,230
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$18,230	
<b>Total</b>		<b>\$732,324</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	6.174
Employés à temps partiel et occasionnels	0.791
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.774
<b>Total</b>	<b>7.739</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Centre de la sécurité des télécommunications

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	48	4	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	48	4	52





**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	9	41	50
Reçues en 2020-2021	1	21	22
Reçues en 2019-2020	0	17	17
Reçues en 2018-2019	1	9	10
Reçues en 2017-2018	0	17	17
Reçues en 2016-2017	0	18	18
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	15	15
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>138</b>	<b>149</b>

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

<b>Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution</b>	<b>Nombre de plaintes ouvertes</b>
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	1
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>4</b>

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	3	10	13
Reçues en 2020-2021	0	6	6
Reçues en 2019-2020	1	1	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	1	1
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	3	3
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>25</b>

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	4
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	7

#### Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----